

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est assemblé au lieu gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION
D'APPEL D'OFFRE
(CAO) -
COMMISSION AD
HOC : MODIFICATIO
N DE LEURS
COMPOSITIONS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Madeline DA SILVA

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200923-D124-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - COMMISSION AD HOC : MODIFICATION DE LEURS COMPOSITIONS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° D55/20 du 5 juillet 2020.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La CAO dispose d'une compétence d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique ; pour ces marchés publics, le titulaire est donc choisi par cette commission.

L'avis de la CAO est nécessaire pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, dans le cadre de ces marchés publics passés selon une procédure formalisée ; cet avis étant préalablement transmis au Conseil municipal lorsqu'il est appelé à statuer sur ce projet d'avenant (art. L.1414-4 du CGCT).

Le guide interne de la commande publique prévoit la constitution d'une Commission ad hoc, appelée à intervenir selon les dispositions prévues dans ce guide.

Par la délibération n°D55/20 du 5 juillet 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection des membres, titulaires et suppléants, de la CAO et de la commission ad hoc.

Le Maire, président de droit de la CAO et de la commission ad hoc, a nommé Monsieur Arnold BAC pour le représenter au sein de ces commissions.

Suite à la nomination de Monsieur Arnold BAC il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres au sein de la CAO et de la commission ad hoc.

Les membres de la CAO sont issus de l'assemblée délibérante et sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret

ARTICLE 2 : CONSTATE le résultat du vote suivant, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 35
- Abstentions : 7
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Votants : 28
- Suffrages exprimés : 28

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20200923-D124-20-DE Date de télétransmission : 24/09/2020 Date de réception préfecture : 24/09/2020
--

ARTICLE 3 : PROCLAME élus à la Commission d'appel d'offres, qui siègera en formation Commission ad hoc le cas échéant, les membres du Conseil municipal suivants en remplacement des membres élus par la délibération n°D55/20 :

Liste Innovation, Solidarité, Concertation, Ecologie pour Les Lilas	Liste Ensemble, pour les Lilas !	Liste Le Printemps Lilasien
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Valérie LEBAS	Brigitte BERGERON	Vincent DURAND
Lionel PRIMAULT		
Liliane GAUDUBOIS		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
Patrick CARROUER	Jimmy VIVANTE	Hélène BERTHOUMIEUX
Martin DOUXAMI		
Patrick BILLOUET		

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 SEP. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 7

NPPV : 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200923-D124-20-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020